VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

NUMERO : 2026-157

DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20260721-2026-157-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2026

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de confier à une société extérieure visant à assurer l'organisation de deux séjours décomposés comme suit : lot 1 séjour équitation et lot 2 séjours sports nautiques pour les jeunes de la ville,

Considérant la publication d'un marché sans publicité ni mise en concurrence ouvert auprès de quatre candidats et la réception d'un pli pour chaque lot,

Considérant l'analyse des plis et d'une négociation,

Décide :

Article 1 : De conclure le contrat unique pour le marché Séjours Été – lot 1 : séjour équitation, avec l'association EVASION 78 localisée 1 bis, Chemin du Moulin à Vent – GUYANCOURT (78280), Siret n°52345072400035 et pour le lot 2 : séjour sports nautiques avec l'association PEP DECOUVERTES – 5/7 rue Enesco à CRETEIL (94000), Siret n° 79085144800015.

Article 2 : La durée du marché pour le lot 1 est à compter de sa notification, et pour les dates effectives du séjour, soit du 1er août au 8 août 2026 et pour le lot 2 du 8 au 15 août 2026.

Article 3 : D'imputer les dépenses de l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire pour chaque lot d'un montant maximum inférieur à 25 000€ HT.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 21 juillet2026

Bassi KONATÉ

MAIRIE DE SARCELLES 95 (Val d'Oise) 95

Maire